



Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97 e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

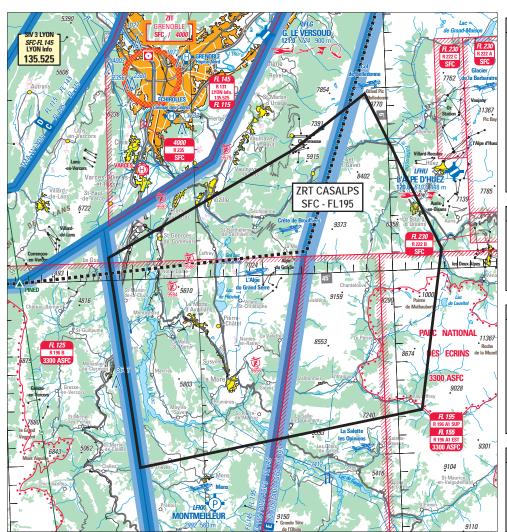
SUP AIP 095/19

Date de publication : 04 APR

Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) CASALPS dans la région de l'Alpe d'Huez pour

l'exercice CAS STUDY DAY 2019 (FIR : Marseille LFMM)

En vigueur : Du 23 avril au 26 avril 2019



Extrait carte SIA au 1 : 250 000 Lyon Vallée du Rhône édition 1 - 2019

ACTIVITÉ

Exercice d'appui aérien mettant en œuvre des aéronefs de combat français avec simulations de passes de tir dans le cadre du maintien en condition opérationnel des JTAC du CFAA.

Les missions effectuées à très basse, basse et moyenne altitude nécessitent la mise en œuvre d'une zone réglementée temporaire dans la région de l'Alpe d'Huez. Les aéronefs évoluant à 550kts/M0.95 entre 150ft AGL et FL195, les équipages n'assurent pas l'anticollision dans certaines

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT CASALPS active:

23 avril: 1300-1600, 1900-2200

24 avril : 0700-1000 25 avril : 1900-2200 26 avril : 0700-1000

phases de vol.

INFORMATION DES USAGERS

RAMBERT INFO: 317.500 MHz

143.550 MHz

MARSEILLE CTL: 126.705 MHz

MARSEILLE INFO: 120.550 MHz

119.750 MHz

LYON INFO: 135.525 MHz LYON APP: 125.800 MHz

STATUT

ZRT qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions d'espaces à statut particulier avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE

CDC de Lyon Mont Verdun ou CDC de remplacement

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité civile, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions, après contact avec le directeur d'exercice.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG: Dans les parties de ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

Page 1/2

© SIA

SUP AIP N° 095/19

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRTCASALPS

Limites latérales

45°06'47"N - 005°52'40"E 45°09'42"N - 005°58'20"E 45°01'08"N - 006°03'48"E 44°52'22"N - 006°01'50"E 44°49'44"N - 005°40'05"E 45°01'14"N - 005°38'10"E 45°06'47"N - 005°52'40"E

Limites verticales

SFC / FL 195

A l'exception de la partie interférente avec le Parc National des Ecrins où le plancher est rehaussé à 3300FT AGL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Espace inférieur :

Pas d'activation des zones réglementées LF-R 221 et LF-R 222 durant les créneaux d'activation de la ZRT CASALPS.

Activités aériennes légères, sportives et récréatives :

Activités aéromodélisme suspendues :

- AEM 9592
- AEM 9656
- AEM 9584
- AEM 9588
- AEM 9594

Aérodromes à usage restreint inutilisables :

CRETE DE BROUFFIERS (LFA024), L'ALPE DU GRAND SERRE (LFA080)

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

Centre de Formation à l'Appui Aérien 01.451

BA 133 CS 40 334 54201 Toul CEDEX

Tél: 03.83.52.65.36 PNIA: 811.133.2408

Questions relatives au SUPAIP - Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / SCAA (Sous-Chefferie Activités aérienne)

Tél: 04 69 84 47 99 ou 04 69 84 47 98

PNIA: 811 942 4799 (98)

Pendant l'exercice :

ZRT CASALPS:

Directeur de l'exercice / Cellule Opération du CFAA

Tél : 06.64.48.96.46 Tél : 06.64.48.49.53

Centre de Détection et de Contrôle de Lyon Mont Verdun :

04 78 14 65 21 ou 811 942 65 21